

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

Nous avons été interpellés par une lettre de la commune adressée aux parents début novembre concernant la garde des enfants le midi. Une lettre qui informe de la situation sanitaire et des mesures covid à respecter, notamment l'aération des locaux, la suspension des activités extrascolaires ou encore la limitation des personnes extérieurs dans les établissements scolaires. Il est notamment indiqué que les repas chauds pour le niveau primaire sont annulés, mais maintenus pour les enfants du niveau maternelle. Jusque-là, rien à signaler, tout cela est conforme aux directives de la FWB.

Ce qui nous choque un peu plus et pose réellement question, c'est la consigne suivante : limiter l'accès au temps de midi uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent. Par conséquent, les parents qui ne travaillent pas ou un des deux seulement travaille, doivent venir chercher leur enfant le temps de midi. Autre conséquence : seuls les enfants de maternelle dont les deux parents travaillent ont droit à un repas chaud le midi.

Cette décision est non seulement discriminatoire, mais induit aussi toute une série de préjugés.

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que manger un repas chaud le midi peut être l'occasion de manger à sa faim et correctement pour beaucoup d'enfants issus de familles précaires. Vous privez donc d'un repas chaud les enfants potentiellement précarisés.

Deuxièmement, vous considérez que les parents qui ne travaillent pas se prélassent toute la journée sur le sofa et n'ont rien d'autres à faire, que d'aller chercher leur enfant à l'école et donc leur demander trois allers-retours dans la même journée. Il se peut que des parents sans emploi sont occupés à chercher du travail, ou à aider un proche, ou ont un rendez-vous chez le médecin, ou sont tout simplement actifs autrement dans la vie qu'à travers un travail rémunéré.

Troisièmement, vous minimisez l'impact que cela peut avoir sur les enfants. « *Pourquoi mon ami a le droit de rester avec les autres camarades de classe à l'école, avec un bon repas chaud, et pas moi ?* » Allez expliquer à cet enfant que c'est parce que ses parents sont des chômeurs.

Je finirai par d'autres éléments perturbants comme l'augmentation des déplacements, qui peuvent apporter stress supplémentaire aux enfants et aux parents ; la suppression de la sieste (particulièrement pour les enfants de 1ère maternelle). Nous avons aussi récolté d'autres témoignages qui découlent de cette décision : des enfants qui mangent dans la voiture par manque de temps, des parents très en colère qui mettent sous pression les directions des écoles, ...

Dans cette lettre, vous expliquez que cette mesure est nécessaire pour garantir la sécurité sanitaire et plus particulièrement les distances sociales. Et le Collège se doit en effet de mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des enfants dans les établissements scolaires. Mais est-ce que pour cela nous devons mener des politiques discriminatoires ? N'y a-t-il pas d'alternatives ? Que dit finalement la circulaire de la FWB ?

Aussi, dans le cadre du respect des mesures, cette décision pose question. Il faut respecter les "bulles-classes" et les distances, mais quid des enfants qui se mélangent à la garderie ? Quid des enfants qui mangent leur collation à la cour de récréation ? Je tiens à rappeler que ces enfants, à qui ont demandé gentiment de rentrer chez eux, sont bien là, le restant de la journée. En quoi la période du repas serait plus dangereuse que les

autres moments de la journée à l'école ? Aussi, demander aux parents de venir une troisième fois, augmente les contacts et donc les risques de transmissions du virus.

Vous vous appuyez sur les directives de la FWB dans vos propos. Mais lorsqu'on consulte la circulaire, il est précisé nulle part que les écoles doivent renvoyer une partie des enfants à la maison sur le temps de midi, ni que les distances sociales doivent être plus strictes lors des repas. Concernant la mesure des "bulles-classes", cela n'est même pas d'application pour les enfants de la maternelle.

Nous savons que certaines écoles font preuve de souplesse concernant cette directive et acceptent les enfants dont les parents habitent loin, par exemple. Cette souplesse est à saluer. Cependant, il est indiqué nulle part dans cette lettre qu'une souplesse selon certains critères objectifs est possible. Ce sera donc uniquement les parents qui savent se débrouiller, bien parler, qui osent remettre en question les décisions qui vont pouvoir en bénéficier.

Autre problème : vous laissez les directions faire le choix à votre place et deuxièmement, sur quelle base peut-on garder certains enfants ? Qu'est-ce que signifie "habiter loin" ? Deux familles peuvent habiter à équidistance, mais l'une possède une voiture, l'autre doit se déplacer en transports en commun. Ou encore une famille habite à proximité des transports et pas l'autre. Vous conviendrez que le temps de trajets sont différents en fonction de chaque situation.

Bref, je pense que vous avez compris les raisons pour lesquelles le groupe PTB émet de sérieuses réticences face à cette directive. Cependant, je tiens formellement à le rappeler, oui nous devons garantir la sécurité des enfants et du personnel, mais pourquoi aller plus loin que ce que prévoit la circulaire, avec des politiques discriminatoires et quand même dans le cadre du respect des mesures, tout n'est pas cohérent. Nous souhaitons donc savoir ce qui a poussé le Collège à prendre une telle décision.

1. Pourquoi appliquez-vous des restrictions qui ne sont pas stipulées dans la circulaire de la FWB ?
2. Serait-ce par manque de surveillants le temps du midi ? Si oui, peut-on connaître le nombre de personnes exactes manquantes ?
3. Si un manque considérable de personnel est à constater, pourquoi ne pas songer à engager plus de surveillants sur une période déterminée ?
4. Peut-on connaître le nombre d'élèves qui doivent rentrer chez eux le temps de midi ?
5. Compte tenu des arguments avancés, le Collège peut-il revenir sur cette restriction du midi... ?

Monsieur l'Echevin WILMART donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen WILMART geeft lezing van het volgende antwoord:

En réponse à votre question sur l'organisation du temps de midi en code rouge, voici quelques éléments en préambule aux réponses précises aux questions.

- 1) Tout au long du mois d'octobre, notre Commune a connu un des taux les plus hauts de contamination de la région bruxelloise et ceci a eu évidemment une incidence sur les choix opérés.
- 2) Le nombre de cas au niveau des enfants, des enseignants et du personnel a été extrêmement élevé.

Le taux de contamination sur les deux dernières semaines d'octobre était exponentiel : 37 auxiliaires, 122 enseignants, 34 techniciens de surface absents pour quarantaine « Covid » ou maladie. Il y a également eu de nombreuses ALE absentes durant toute cette période, ce qui tourne autour des 30%.

A titre informatif, rien que pour le mois d'octobre dans son entièreté, nous avons eu 134 certificats de quarantaine pour des enseignants de nos écoles maternelles et primaires.

Pourquoi appliquez-vous des restrictions qui ne sont pas stipulées dans la circulaire de la FWB ?

Le choix opéré est peut-être plus restrictif que celui de la FWB mais n'est pas interdit. Il s'agit tant d'une mesure sanitaire qu'une question relative aux effectifs nécessaires : en effet, le temps de midi, de par le fait que les enfants sont assis côte à côte et qu'ils mastiquent et peuvent parler bien plus que pendant les apprentissages, implique un nombre de projections de particules dans l'air plus important que lors d'autres moments de la journée, ce qui est un facteur déterminant pour le taux de propagation du virus. L'organisation des déjeuners avec moins d'enfants permet une meilleure distance entre les élèves ainsi qu'une gestion plus fine d'un point de vue sanitaire (lavage des mains, désinfection, etc).

Si les déjeuners en code rouge peuvent avoir lieu dans de bonnes conditions, c'est justement parce que le nombre d'élèves est moindre et que nous arrivons à trouver des enseignants qui acceptent de faire un déjeuner (10-15 élèves) dans ces conditions mais qui ne le feraient pas avec le nombre habituel (25-30 élèves). En effet, avec moins d'élèves, le bruit ambiant est moins pesant et si les élèves sont peu nombreux, la distance entre le surveillant et les élèves peut être plus grande et permet à l'adulte de surveillance de pouvoir enlever son masque à quelques moments.

Nous avons appliqué des mesures plus restrictives (pas que pour le temps de midi d'ailleurs) car la situation dans notre PO avait été bien pire que dans d'autres Communes. La FWB laisse une marge de manœuvre à l'appréciation des PO de par leur situation propre. Et force est de constater que nous avons eu raison : limiter les risques est notre priorité et notre taux de contamination est maintenant moindre au niveau des écoles (personnel et élèves) que dans d'autres communes et nous espérons pouvoir continuer ainsi.

Il faut savoir également que des communes qui n'ont pas pris ce genre de mesures se sont retrouvées avec des mouvements de grève au niveau des accueillants, dont Ixelles et Jette notamment. Ceci a évidemment mis fortement à mal l'organisation complète tant du temps de midi que des temps de garderie.

A titre nominatif, certaines communes n'ont pas pu faire ce choix car leur temps de midi n'est que de 50 minutes. Notre temps de midi est long et nous sommes déjà en avance sur la mise en œuvre du « Pacte pour un enseignement d'excellence » puisque ce dernier, en prenant appui sur les études scientifiques liées aux besoins physiologiques des élèves favorisera des temps de midi longs.

Serait-ce par manque de surveillants le temps du midi ? Si oui, peut-on connaître le nombre de personnes exactes manquantes ?

Le code rouge amène un nombre plus important de déjeuners supplémentaires à surveiller, grâce à notre restriction nous avons réussi à avoir des enseignants volontaires pour le faire vu le nombre restreint d'élèves et les conditions liées à cet état de fait. Si cette restriction et cette solidarité n'étaient plus de mise et que les enseignants décidaient

de ne plus faire ces déjeuners supplémentaires, nous devrions engager dans le meilleur des cas plus ou moins 40 personnes pour le maternel et plus ou moins 60 personnes pour le primaire. En outre, nous nous permettons d'attirer l'attention sur les qualités requises pour surveiller des enfants : on ne parle pas ici de gérer des dossiers mais bien des humains en devenir. C'est donc également une question de sécurité et de bien-être qui entre en ligne de compte.

Si un manque considérable de personnel est à constater, pourquoi ne pas songer à engager plus de surveillants sur une période déterminée ?

Afin de pallier les manques de personnel liés aux absences « COVID », la Commune a été proactive et a engagé sous contrat « Covid » : 10 auxiliaires d'éducation, 10 techniciens de surface et 12 enseignants à charge communale, soit 32 personnes.

Peut-on connaître le nombre d'élèves qui doivent rentrer chez eux le temps de midi ?

Le taux d'enfants qui rentrent chez eux pendant le temps de midi varie en fonction des écoles entre +20 et 75%. Pour la grande majorité des écoles, après dérogations et autres, on oscille entre 30 et 45%

Compte tenu des arguments avancés, le Collège peut-il revenir sur cette restriction du midi... ?

Je tiens à rappeler que début janvier, nous serons toujours sous code rouge. Dès lors, la restriction du midi va demeurer mais sous une autre forme. Nous allons solliciter les parents qui peuvent venir chercher leurs enfants le midi à le faire et ce, afin de soulager les équipes et de continuer à tenter de diminuer au maximum la propagation du virus. Il n'y aura plus d'obligation comme auparavant.

En conclusion, nous avons opté pour ces mesures, qui nécessitent que chacun fasse sa part d'efforts et de solidarité afin de maintenir au mieux des conditions sanitaires optimales pour nos élèves et notre personnel ainsi que des conditions d'enseignement de qualité.

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute que ce n'était pas du tout une volonté de discriminer certains parents mais, simplement, si on n'avait pas pu désengorger les garderies, on aurait dû fermer les écoles. La priorité était de maintenir l'enseignement ouvert.

G. BORDONARO demande s'il est possible de recevoir rapidement par écrit la réponse de l'échevin car le son de la visio-conférence était très mauvais. Toutefois, il se dit satisfait car le Collège admet qu'obliger tous les parents à venir chercher leurs enfants sur le temps de midi était probablement trop fort. Il se dit satisfait que cette obligation va être retirée, pour laisser aux parents la possibilité et non plus l'obligation de venir chercher leurs enfants sur le temps de midi. Il croit savoir que dans les autres communes, on n'a pas dû aller aussi loin. Comment se fait-il qu'on en soit arrivé là à Anderlecht pour prendre des mesures aussi drastiques. Il souhaite obtenir une copie de la lettre aux parents qui sera envoyée au début janvier 2021.